

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE PÉNALE - (N° 2931)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL19

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« commis sur des mineurs »

les mots :

« , lorsqu'ils sont commis sur des mineurs, à l'exception de ceux mentionnés aux articles 222-12 et 222-29-1 du code pénal, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.